



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 mai 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 095-2002

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2002

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 2 avril 2002 soit adopté.

ADOPTÉ

R 096-2002

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 270 149.21 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

097-2002

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2002.

098-2002

Avis de motion - règlement d'emprunt pour des travaux d'infrastructures sur le chemin Sainte-Marie

Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt pour des travaux d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Sainte-Marie.

099-2002

Avis de motion - règlement de modification au règlement de stationnement 99-049

Monsieur André Picard donne Avis de motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de modification au règlement de stationnement 99-049.



N° de résolution
ou annotation

R 100-2002

**Demande de branchement de nouvelles lampes de rue
sur la 21^{ième} rue**

Attendu que suite à la construction de nouvelles résidences sur la 21^{ième} rue, il y a lieu de faire l'installation de nouvelles lampes de rue;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement de trois (3) nouvelles lampes de rue sur la 21^{ième} rue.

ADOPTÉ

R 101-2002

**Soumissions pour les travaux d'asphalte dans la
municipalité**

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux d'asphalte dans la municipalité, à savoir:

ITEM DU DEVIS	MARION ASPHALTE	LATENDRESSE ASPHALTE	PAVAGE ROY ET FRÈRES
1	5.25 \$	7.00 \$	8.00 \$
2	7.70 \$	7.75 \$	8.00 \$
3	7.70 \$	10.00 \$	8.00 \$
4	6.00 \$	9.50 \$	8.00 \$
5	7.65 \$	7.25 \$	7.00 \$
6	6.00 \$	7.50 \$	7.00 \$
7	1.45 \$	4.00 \$	10.00 \$
PRIX UNITAIRE MOYEN	5.96 \$	7.57 \$	8.00 \$

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Marion Asphalte, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 102-2002

**Règlement 2002-072 - emprunt pour la modernisation
de la station de traitement d'eau potable**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que le règlement 2002-072 décrétant des travaux de modernisation de la station de traitement d'eau potable et un emprunt de 762 300 \$ à ces fins, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2002-072

AUTORISANT DES TRAVAUX DE MODERNISATION À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À MONTANT DE 762 300 \$ À CES FINS, AFFECTANT TEL MONTANT AUX FINS CI-DESSUS DÉCRITES ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT

Attendu que la municipalité doit faire certaines améliorations à sa station de traitement d'eau en vue de



N° de résolution
ou annotation

la rendre conforme au nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 2 avril 2002;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2002-072 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à moderniser sa station de traitement d'eau potable, et pour ce faire, à dépenser une somme de 762 300 \$, le tout selon l'estimé budgétaire préparé par Comtois, Poupert, Saint-Louis en date du 8 avril 2002, dossier CRA-054, et annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme de 762 300 \$ par billet, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de vingt (20) ans, les échéances en capital étant payables annuellement et les intérêts étant payables semestriellement.

ARTICLE 4

Les billets seront datés du 1^{er} novembre 2002 et porteront un taux d'intérêts n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 5

Les billets, incluant capital et intérêts, seront payables dans une institution financière qui sera déterminée lors de l'approbation des conditions de l'emprunt par le Ministre des Affaires municipales.

ARTICLE 6

Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et ne seront pas remboursables par anticipation.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur



N° de résolution
ou annotation

tous les immeubles imposables de la municipalité, bâtis ou non, situés sur le parcours du réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Les taxes imposées en vertu du présent règlement seront payables dans le même délai, à la même date et avec le même taux d'intérêts que les taxes foncières générales.

ARTICLE 9

Les dépenses encourues par la municipalité en regard des travaux prévus en vertu du présent règlement et qui ont été assumées par le fonds général antérieurement à son adoption seront remboursées au fonds général à même l'emprunt décrété dans ledit règlement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 5% du montant dudit règlement, en application de l'article 1063.1 du Code municipal.

ARTICLE 10

Les matières connexes relatives au présent règlement concernant notamment mais non limitativement, la négociation des taux d'intérêts et autres matières y afférentes seront réglées et déterminées par résolution du Conseil, si besoin est, conformément à la loi.

ARTICLE 11

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

ADOPTÉ

R 103-2002

Dossier d'expropriation terrain Conrad Gagnon
1^{ière} avenue

Attendu que la municipalité de Crabtree a entrepris des procédures en expropriation contre monsieur Conrad Gagnon dans le cadre de la protection de la prise d'eau de la municipalité et l'agrandissement et/ou la modification de la station de traitement d'eau potable sur partie de son territoire;

Attendu que la municipalité est propriétaire de l'immeuble ayant fait l'objet de cette expropriation, le tout tel qu'il appert dans le dossier numéro SAI-M-68822-0108 du Tribunal Administratif du Québec (affaires immobilières et



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

expropriation) division de Montréal;

Attendu qu'à la suite de pourparlers intervenus avec le procureur de l'exproprié, le procureur de la municipalité, Me J.H. Denis Gagnon, nous a recommandé de régler ce dossier pour une somme totale de 48 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et dommages;

Attendu que la municipalité doit payer les frais judiciaires du procureur de l'exproprié établis à la somme de 500 \$;

Attendu que la municipalité a déjà déposé la somme de 30 252.60 \$ au nom de la partie expropriée à titre d'indemnité provisionnelle au greffe de la Cour Supérieure du district de Joliette;

Attendu que le règlement proposé apparaît juste et raisonnable pour la municipalité;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de mettre un terme à ce dossier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et résolu unanimement que:

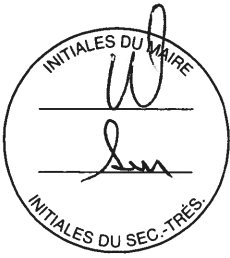
Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2: La municipalité autorise le règlement hors de cour dans le dossier portant le numéro SAI-M-68822-0108 du Tribunal Administratif du Québec (affaires immobilières et expropriation) division de Montréal;

Article 3: La municipalité autorise l'émission d'un chèque au montant de 18 247.40 \$ payable à l'ordre de Dunton Rainville in trust pour permettre la finalisation de ce dossier comprenant le solde d'indemnité, d'intérêts et d'indemnité additionnelle au montant de 17 747.40 \$ et les frais judiciaires du procureur de l'exproprié au montant de 500 \$.

Article 4: La municipalité autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier;

Article 5: La municipalité autorise son procureur, Me J.H. Denis Gagnon, à faire toutes les démarches



N° de résolution
ou annotation

R 104-2002

pertinentes pour finaliser le présent dossier en conformité avec la présente résolution.

ADOPTÉ

❖ **André Picard se retire de la présente séance à 20H43.**

Appui au comité à la défense du règlement sur la qualité de l'eau potable de Lanaudière

Attendu l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'un nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable;

Attendu que ce règlement touche spécialement les réseaux privés d'aqueduc;

Attendu que pour se conformer au règlement, les propriétaires des réseaux privés devront déboursier des sommes importantes;

Attendu que les propriétaires de réseaux ne pourront se conformer à l'ensemble des exigences du gouvernement;

Attendu qu'il en va de la survie des réseaux privés d'aqueduc;

Attendu qu'il y aura des sommes importantes imposées aux municipalités advenant le cas de fermeture de réseaux privés;

Attendu qu'il y a lieu d'avoir des contrôles sur la qualité de l'eau potable, mais pas au détriment de l'existence des réseaux privés;

Attendu la demande d'appui déposée par monsieur Michel Lévesque, président du Comité à la défense du règlement sur la qualité de l'eau potable de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'appuyer le Comité à la défense du règlement sur la qualité de l'eau potable de Lanaudière dans sa démarche afin de demander au gouvernement d'alléger sa réglementation sur la qualité de l'eau potable afin de permettre aux propriétaires de conserver leurs réseaux privés d'aqueduc.



N° de résolution
ou annotation

R 105-2002

3. Que le gouvernement accorde aux propriétaires de réseaux privés des subventions dans le cadre du programme "Infrastructures Québec/Municipalités" et le programme "Les eaux vives du Québec".
4. De transmettre la présente résolution au ministre d'État à l'Environnement et à l'eau, monsieur André Boisclair, aux députés de Lanaudière et aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉ

Branchement et rejet à l'égout - activité agricole

Attendu que monsieur André Picard est agriculteur et qu'il doit faire une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour la construction d'une fosse à fumier;

Attendu que la propriété de monsieur Picard est desservie par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité;

Attendu que les eaux de lavage des équipements de la laiterie doivent être calculées dans le volume de la fosse à fumier à construire et que ce volume augmente considérablement la superficie de ladite fosse et donc le coût de celle-ci;

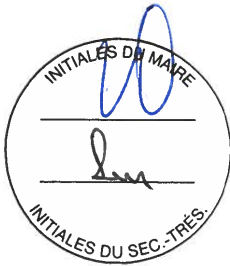
Attendu que monsieur Picard demande à la municipalité qu'elle lui permette d'évacuer ses eaux de lavage de la laiterie dans le réseau sanitaire par le tuyau du branchement prévu à cet effet à l'égout sanitaire de sa résidence;

Attendu que monsieur Picard paie déjà à l'intérieur de son compte de taxes annuelles, des sommes reliées à l'aqueduc et l'égout ainsi qu'à l'assainissement des eaux;

Attendu que toute entreprise de la municipalité peut, si elle est située sur le parcours du réseau d'aqueduc et d'égout, rejeter des eaux sanitaires au réseau en autant qu'elle respecte le règlement 97-006 relatif aux rejets au réseau d'égout et le règlement 97-007 relatif au branchement à l'égout;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'autoriser monsieur André Picard à installer la tuyauterie nécessaire afin que les eaux de lavage de sa laiterie puissent rejoindre le branchement d'égout sanitaire de sa résidence et ainsi être relié au réseau d'égout sanitaire de la municipalité, le tout en conformité avec le règlement 97-006 relatif au rejet à l'égout et le règlement 97-007 relatif au branchement à l'égout.

ADOPTÉ



R 106-2002
N° de résolution
ou annotation

❖ **Monsieur André Picard reprend son siège à la table du Conseil à 20H48.**

Règlement 2002-073 concernant les feux en plein air

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que le règlement 2002-073 concernant les feux en plein air et abrogeant les règlements 95-261 de l'ancienne municipalité de Crabtree et 175-91, 188-92 et 209-95 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2002-073

CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 95-261 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET LES RÈGLEMENTS 175-91, 188-92, 209-95 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-CRABTREE

Attendu qu'en date du 23 octobre 1996, les municipalité de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree sont regroupées en une seule entité administrative;

Attendu que chacune des anciennes municipalités avaient des règlements différents concernant les feux en plein air;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements en vigueur dans les anciennes municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree afin d'adopter de nouvelles dispositions concernant les feux en plein air;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné à la session régulière du 4 mars 2002;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2002-073 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, les foyers de pierre, de brique ou de métal sont les seuls équipements reconnus pour être utilisés pour y faire des feux.



N° de résolution
ou annotation

Les normes de construction des foyers extérieurs sont déterminées à l'article 4.6 du règlement numéro 99-043 relatif à la construction dans la municipalité.

ARTICLE 3

Le garde-feu municipal ou son représentant autorisé est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4

Le propriétaire ou l'occupant du terrain sur lequel un feu est allumé, ou a pris origine, est considéré comme étant la personne responsable d'avoir allumé ce feu.

ARTICLE 5

Il est interdit à quiconque de mettre le feu à quelque tas de bois, de branchage, d'herbe, de broussaille, à quelque arbre, arbuste, à quelque déchet ou autres matières de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6

Nonobstant l'article 5, un permis de brûlage pourra être émis par le garde-feu municipal ou son représentant autorisé si la demande situe ledit permis de brûlage à l'extérieur du périmètre urbain.

La demande doit être adressée au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

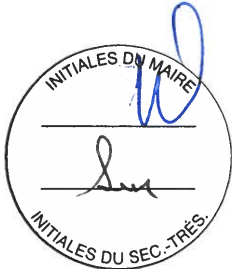
Le permis est émis pour une date fixe et est d'une durée maximale de 24 heures.

Nonobstant le paragraphe précédent, dans le cas de travaux d'aménagement forestier de grande superficie, le permis pourra être émis pour une durée maximale de 72 heures.

Si le garde-feu ou son représentant autorisé juge qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection particulière (point, d'eau, jet de protection, machinerie lourde, etc...) il peut l'exiger du demandeur avant d'émettre le permis de brûlage.

Un permis ne sera jamais émis pour le brûlage d'herbe et cette pratique est sévèrement prohibée.

Un permis de brûlage pourra éventuellement être refusé ou retiré à la suite des conditions climatiques précaires ou toutes autres conditions jugées raisonnablement trop dangereuses par l'émetteur.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

L'obtention d'un permis par un requérant n'engage la municipalité d'aucune façon advenant un sinistre causé par le feu. L'entière responsabilité demeure à la charge de celui-ci.

ARTICLE 8

Deux permis de brûlage par année peuvent être obtenus sans frais, pour une même adresse civique.

À compter de la troisième demande de permis pour une même adresse civique, des frais de 25 \$ seront facturés au demandeur pour chaque permis subséquent.

ARTICLE 9

Le garde-feu municipal ou son représentant autorisé peut par voie de communiqué, interdire d'allumer des feux dans les foyers extérieurs lorsque les conditions météorologiques peuvent provoquer la propagation du feu.

ARTICLE 10

Il est permis à une personne d'allumer un feu dans un foyer extérieur qui doit être construit à une distance minimum de deux (2) mètres (6,6') des lignes de lots et de tout bâtiment principal ou accessoire et doit être muni d'un treillis protecteur.

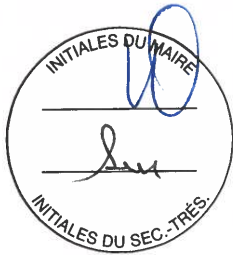
Il est défendu de faire des feux de rassemblement (feux de camp, feu de foyer extérieur), à moins que le feu soit entièrement contenu par des murailles ou contenants non combustibles et recouvert d'un pare-étincelles à carrelages de 5mm de côté. Les alentours doivent être nettoyés pour éviter que l'éclatement d'étincelles provoque un foyer d'incendie.

Les substances pouvant être brûlées dans un foyer extérieur sont le bois et ses dérivés, les feuilles et l'herbe.

Un feu en plein air ne doit jamais être allumé de manière à nuire ou incommoder les voisins immédiats.

ARTICLE 11

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon non-accidentelle et volontaire selon le rapport d'incendie de la municipalité, devra déboursier les dépenses réelles encourues par la municipalité dans le cas où le service d'incendie intervient.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 12

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 500 \$ avec, en sus, les frais et d'une amende minimum de 200 \$ et maximum de 1 000 \$ en cas de récidive avec, en sus, les frais.

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

ARTICLE 13

La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, y compris les poursuites pour recouvrer les sommes spécifiées à l'article 6 du présent règlement, de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention le cas échéant.

ARTICLE 14

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 15

Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge le règlement 95-261 de l'ancienne municipalité de Crabtree et les règlements 175-91, 188-92 et 209-1995 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 107-2002

Avis de motion - amendement au règlement 2000-059 sur la paix, le bon ordre et les nuisances

Monsieur Jean Brousseau donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement amendant le règlement 2000-059 concernant la paix, le bon ordre et les nuisances.



N° de résolution
ou annotation

R 109-2002

Engagement d'un nouveau pompier

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'engager monsieur Marc Bourgeois à titre de pompier volontaire en remplacement de Yannick Joly qui avait été embauché en février dernier et qui s'est retiré par manque de disponibilité.

ADOPTÉ

Tirage au sort pour la tenue des deux (2) ponts payants annuels

Le Conseil prend connaissance de trois (3) demandes d'organismes pour la tenue d'un pont payant, soit:

- Maison des Jeunes de Crabtree;
- Association des pompiers de Crabtree;
- Soccer-mineur de Saint-Paul Inc.

Considérant que la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année et qu'il y a seulement deux (2) demandes d'associations locales (le Soccer-mineur étant une association d'une municipalité voisine), il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'autoriser la Maison des Jeunes de Crabtree et l'Association des Pompiers de Crabtree à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, en 2002.

Que ces organismes soient invités à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation.

ADOPTÉ

R 110-2002

Demande d'aide financière du comité Parents Secours

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 250 \$ au comité Parents-Secours de Crabtree pour leur permettre de maintenir leurs activités dans la municipalité pour l'année 2002.

ADOPTÉ

R 111-2002

Demande d'aide financière de la Croix-Rouge section Joliette/Crabtree - services aux sinistrés

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 300 \$ à la Croix-Rouge section Joliette/Crabtree - services aux sinistrés, pour l'année 2002.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 113-2002

Achat de billets pour le Défilé Théâtral

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de dix (10) billets au prix de 15 \$ chacun pour le Défilé Théâtral au profit de Daphné Ducharme et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

Autorisation de signature d'une lettre d'entente concernant l'horaire de travail de Michel Desgagnés

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux, concernant l'horaire de travail de monsieur Michel Desgagnés.

ADOPTÉ

R 114-2002

Participation à la Classique Richelieu/Harnois

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de un (1) billet au prix de 150 \$ pour la 20^{ième} Classique Richelieu/Harnois qui aura lieu le 4 juin prochain et d'y déléguer notre maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 115-2002

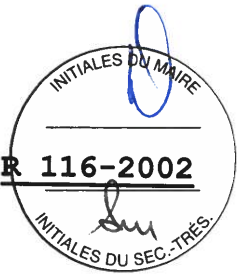
Publicité au Club de golf de Crabtree

Attendu que le Club de golf de Crabtree participe depuis deux (2) ans à notre programme de promotion au développement domiciliaire en acceptant de distribuer aux nouvelles familles, une part/associée de golf annuelle;

Attendu que le Club de golf de Crabtree nous offre l'opportunité de faire la promotion de notre développement domiciliaire par l'installation d'un panneau publicitaire sur un des 18 trous;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'accepter l'offre du Club de golf de Crabtree et de mettre un panneau publicitaire montrant notre développement domiciliaire sur un des 18 trous et d'accepter de payer la somme de 275 \$ (taxes en sus) par année pendant cinq (5) ans, pour cette publicité.

ADOPTÉ



R 116-2002

N° de résolution
ou annotation

Publicité dans l'album souvenir du Gala annuel de l'assemblée Barthélemy-Joliette des Chevaliers de Colomb

Attendu que la municipalité de Crabtree sera l'hôte cette année, du Gala annuel de l'Assemblée Barthélemy-Joliette des Chevaliers de Colomb, lequel gala se tiendra le 25 mai prochain au Centre communautaire et culturel;

Attendu que pour cette occasion, l'Assemblée Barthélemy-Joliette prépare un album souvenir;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de prendre une publicité à l'intérieur de cet album souvenir pour 1/4 de page à 50 \$.

ADOPTÉ

R 117-2002

Souper champêtre des Amis de la Rivière l'Assomption

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 30 \$ pour le souper champêtre des Amis de la Rivière l'Assomption et d'y déléguer le maire Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 118-2002

Félicitations à Mario Lasalle - Coupe Chrysler des championnats provinciaux au hockey-mineur Joliette/Crabtree

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de transmettre une lettre de félicitations à monsieur Mario Lasalle, instructeur des Cyclones Bantam BB du hockey-mineur Joliette/Crabtree, qui ont remporté la Coupe Chrysler lors des championnats provinciaux 2002.

ADOPTÉ

R 119-2002

Demande à l'évaluateur - données nécessaires pour l'imposition de la taxe foncière à taux variés

Attendu que le projet de loi 150 modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin d'instaurer un régime d'impôt foncier à taux variés;

Attendu que lors du dépôt du prochain rôle d'évaluation, la municipalité de Crabtree devra mettre en place ce nouveau régime d'impôt foncier et devra abolir la surtaxe sur les immeubles non-résidentiels;

Attendu qu'afin d'être en mesure d'instaurer ce nouveau régime pour l'exercice financier 2003, il y a lieu de demander à notre évaluateur de nous fournir les données nécessaires pour appliquer l'imposition des taxes foncières à taux variés;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
2. Que demande soit faite à notre évaluateur, Beaulieu, Coutu et Associés, de nous fournir les données nécessaires à l'application de la taxe foncière à taux variés, soit:
 - a) L'identification des unités d'évaluation formant le groupe des unités non résidentielles et leur classe de mixité (1A à 10);
 - b) L'identification des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles industriels et leur classe de mixité (I1 à I4);
 - c) L'identification des unités d'évaluation faisant partie de la catégorie des immeubles de six logements et plus;
 - d) L'identification des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis;
 - e) Fournir le coefficient de transfert fiscal (pourcentages de variations de valeurs constatées au dépôt du rôle des différentes catégories d'unités d'évaluation).
3. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'évaluateur, Beaulieu, Coutu et Associés ainsi qu'à la MRC de Joliette, organisme municipal responsable du rôle d'évaluation sur notre territoire.

ADOPTÉ

120-2002

Avis de motion - règlement de modifications au règlement de zonage 99-044

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de modifications au règlement de zonage 99-044.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion - règlement de modifications au plan d'urbanisme 99-041

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de modifications au plan d'urbanisme 99-041.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 122-2002

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que monsieur André Picard agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 123-2002

Renouvellement du mandat de certains membres du Comité Consultatif d'Urbanisme

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au Comité Consultatif d'Urbanisme:

- Michel Ducharme
- Gilbert Nicole
- Gilles Jasmin
- Jacques Malo

ADOPTÉ

R 124-2002

Inscription au programme de renouveau Urbain et Villageois

Attendu que le ministère des Affaires municipales a mis en place un nouveau programme de renouveau urbain et villageois qui a pour but d'améliorer nos milieux de vie et nos infrastructures pour accroître le pouvoir d'attraction de nos villes et villages;

Attendu qu'il y a lieu de faire connaître l'intérêt de la municipalité de Crabtree à s'inscrire au Volet Renouveau villageois de ce programme afin d'améliorer et de moderniser le noyau d'origine de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de transmettre la présente résolution au ministère des Affaires municipales pour souligner notre intention d'adhérer au programme et de préparer notre plan d'intervention à soumettre au ministère pour le 30 juin prochain.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Signature d'un bail pour la location des lots P
475-1- et P 476 à des fins agricoles**

Attendu que la municipalité se propose de faire l'acquisition de tous les terrains de Aménagements P. et M. Ducharme Ltée;

Attendu que parmi les terrains à acquérir, il y a les lots P 475-1 et P 476 qui sont actuellement utilisés par location à des fins agricoles par monsieur André Thibodeau;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre la location de ces lots, et de le faire par bail;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un bail avec monsieur André Thibodeau, pour la location des lots P 475-1 et P 476 à des fins agricoles.

ADOPTÉ

R 126-2002

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités
concernant l'industrie du bois d'oeuvre**

Attendu que la Commission du commerce international de Washington a rendu une décision qui impose des droits compensatoires de 27,7% contre le bois d'oeuvre canadien;

Attendu que quelques centaines de municipalités au Québec dépendent directement de la forêt et de l'industrie du bois d'oeuvre;

Attendu que l'industrie québécoise du bois d'oeuvre a déjà écopé d'une perte de 1 800 emplois à cause de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et le Canada et que plusieurs milliers d'autres sont menacés;

Attendu que le gouvernement fédéral est responsable du commerce international et du règlement des litiges en cette matière;

Attendu que des mesures de soutien et d'aide financière sont essentielles afin d'éviter que des dommages irréparables soient causés à cette industrie et qu'il en résulte une perte de quelques milliers d'emplois;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Qu'en plus de représentations devant les instances internationales, le gouvernement fédéral soutienne financièrement, par des mesures d'accompagnement, l'industrie forestière et ses travailleurs si on ne veut pas aggraver la situation sociale et



N° de résolution
ou annotation

R 127-2002

économique de certaines régions québécoises.

2. Que copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, monsieur Jean Chrétien, au ministre québécois des Ressources naturelles, monsieur François Gendron et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

Acquisition des terrains de Aménagements P. et M. Ducharme Ltée

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

1. D'amender notre résolution du 14 janvier 2002, portant le numéro R 023-2002 pour que le solde de prix de vente mentionné à l'article 4 se lise comme 259 440 \$ au lieu de 259 400 \$
2. Que l'acte de vente prévue à la résolution R 023-2002 tel qu'amendée par la résolution R 041-2002 soit effectué au plus tard le 31 mai 2002 et que les désignations techniques devant être fournies par le vendeur soient fournies aussitôt qu'elles seront disponibles de l'arpenteur-géomètre choisi par la municipalité, mais aux frais du vendeur.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 13 mai 2002 à 19H00.

L'assemblée est levée à 21:22 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.